

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

SG/PR/VS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2024-252
Feuillet n°064

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n°2023_018 en date du 19 avril 2023 réglementant la police et la sécurité de la plage, la digue promenade de la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, la demande de la SAS COUVERTURES DES 7 VALLEES concernant des travaux de réparation (morceau de zinc menace de tomber) sur la résidence « Fleur de Sel » sise au 5 rue Jeanne d'Arc à Wimereux le 14 juin 2024,

CONSIDERANT que pour effectuer ces travaux, la société doit stationner le long de la façade arrière de la résidence « Fleur de Sel » donnant sur la digue Nord,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la digue Nord et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} : Le camion nacelle utilisé pour les travaux mentionnés ci-dessus sera autorisé à circuler et à stationner digue Nord, le long de la façade arrière de la résidence « Fleur de Sel » (cf plan ci-après) le 14 juin 2024 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Pour des mesures de sécurité, la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier le 14 juin 2024 de 8h00 à 18h00.

Article 3 : L'entreprise SAS COUVERTURES DES 7 VALLEES est responsable du parfait déroulement de ces travaux.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique.

.../...

Article 5 : Les restrictions et interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

#signature#

